

DAJI/2023/Décision/Subvention/09

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association BDE ADL AIX_projet « *Gala des doubles licences 2023* »

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion, en date du 24 Mars 2023, portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Une subvention d'un montant de 1 578, 74 € (mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-quatorze centimes) est accordée à l'association BDE ADL AIX au profit de leur projet « *Gala des doubles licences 2023* » qui se déroulera le 21 Avril 2023.

Cette subvention est attribuée dans le but de permettre à l'association BDE ADL AIX d'organiser un gala de fin d'année rassemblant l'ensemble des étudiants de la double licence de droit et d'économie ainsi que tous les étudiants de la Faculté de Droit et de Science Politique et de la Faculté d'Économie et de Gestion qui le souhaitent.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de 9170AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 Mars 2023

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

